



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2024

Délibération n°2024-096

Date de convocation : 03/12/2024

Membres en exercice : 29

Votants : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 13/12/2024



L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures
L'an deux mille vingt-quatre et le douze novembre à dix-huit
heures trente, le Conseil Municipal de la commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas
PAGET, Maire :

Présents : Alexandra CAMBON , Xavier MOUREAU, Corinne
MARTIN, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril
FLOURET, Sabine BONVIN Adjointes , Alain CHAZOT, Marie
SABBATINI, Julien LENZI, Françoise PEZZOLI, Benjamin VALERIAN,
Caroline FAYOL, Paul CHRISTIN, Cendrine PRIANO LAFONT,
Jérôme DEMORIER, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Laurent
ABADIE, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN , Christiane PICARD,
Fanny LAUZEN-JEUDY, Cédric MAURIN, Marjorie BOUCHON,
Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés :

Jean-Pierre FENOUIL pouvoir à Nicolas PAGET

Anne-Marie PONS pouvoir à Xavier MOUREAU

Absents :

José MARTINEZ

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

**ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE/ MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL
JEUNES**

Par délibération 2015074 du 25/06/2015, le Conseil municipal de Courthézon approuvait le
règlement intérieur de l'Accueil Jeunes, modifié par la délibération 2017044 du 28/04/2017.

Compte tenu des modifications survenues depuis 2017, avec des changements de personnel et
des modifications d'horaires d'ouvertures, la CAF demande une mise à jour de celui-ci.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement intérieur de l'Accueil
jeunes annexé à la présente délibération (*les modifications opérées sont surlignées en jaune*).

Vu les délibérations 2015074 du 25/06/2015 et 2017044 du 28/04/2017.

Considérant la nécessité de mettre à jour les modifications intervenues depuis 2017 à la
demande de la CAF de Vacluse.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire Adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse et
après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Accueil jeunes annexé à la présente délibération,
- **DIT** que ce règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'accueil jeunes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant son Premier Adjoint, à signer tout document
afférent à la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



Le Président de séance
Nicolas PAGET

REGLEMENT INTERIEUR



iberard@courthezon.fr
www.courthejeunes.over-blog.com
Tél/fax : 09.52.51.46.39//06.30.07.75.45

Fait le : 28/11/2024



ACCUEIL JEUNES MUNICIPAL Mairie de Courthézon

* * *

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL JEUNES

L'Accueil Jeunes de COURTHEZON est soumis à la réglementation suivante :

1) Nature et Capacité

L'Accueil Jeunes est une structure municipale de loisirs spécifique pour les adolescents. Sa capacité d'accueil en tant que Club jeunes est fixée à 40 adolescents à l'intérieur des locaux, et à 1 animateur pour 12 ados maxi lors des sorties ou séjours.

2) Responsabilité

La responsabilité administrative et financière de la structure est assurée par le responsable du service Education / Enfance / Jeunesse, Yannick GONZALEZ. Sous la responsabilité de l'autorité territoriale, il participe à l'élaboration et au suivi des projets, à l'organisation du service, au suivi et à la gestion du personnel dans leur travail.

La direction du Club Jeunes est assurée par **Jordan BERARD**. Il est chargé du suivi administratif, financier et pédagogique relatif à la structure. Dans ses missions il est assisté par Anne VERBOVEN, Educatrice sportive et animatrice jeunes ainsi que MOLINO Nicolas, animateur jeune.

3) Habilitation

L'Accueil Jeunes est habilité pour son fonctionnement par la **SDJES (Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)** sous le statut juridique de « Club jeunes ». La **SDJES** veille au bon déroulement et à l'application de la réglementation en vigueur, ainsi qu'à la pertinence des projets mis en place. D'autres organismes ou institutions peuvent également être amenés à contrôler la structure, MSA, CAF ...

4) Encadrement

Les adolescents sont confiés à des animateurs diplômés d'au moins un des diplômes requis (BAFA, BEATEP, BEESAPT, BPJEPS, ETAPS ...), Ils sont chargés d'assurer une animation variée, de qualité et adaptée aux adolescents en fonction du projet pédagogique. Ils assurent la sécurité morale, physique et affective de ces derniers.

5) Admission

Les adolescents ou préadolescents peuvent intégrer la structure dès leur admission au collège **à condition qu'ils aient 11 ans révolus**. Ils ont ainsi la possibilité de fréquenter le club jeunes à partir des vacances d'été précédent leur rentrée en 6^{ème} et jusqu'au jour anniversaire de leurs 18 ans.

Toutefois, à leur majorité, les « anciens adhérents » ayant préalablement participé activement à différents projets pourront à titre exceptionnel participer à des actions ciblées pour permettre d'assurer une certaine continuité à l'action. Ces jeunes majeurs n'étant plus couverts par la structure devront justifier d'une responsabilité civile.

La structure accueille en **priorité** les jeunes de la commune. Ceux des communes extérieures sont également accueillis dans la limite des places disponibles et moyennant une tarification plus élevée.

Un adolescent pourrait se voir refuser l'accès à la structure dans le cas suivant et après décision soumise aux élus de la commune :

- Antécédents judiciaires pouvant nuire au bon fonctionnement de la structure,
- Constat de dégradations ou d'incivilités sur la commune,
- Problèmes de comportement ayant engendrés une exclusion au préalable d'une autre structure (ex : collège, club jeunes, associations sportives ou culturelles ...)
- Si un impayé sur un service municipal subsiste (titre impayé), ou si la famille est en commission de surendettement.

6) Inscription

Il est demandé à chaque famille, lors de l'inscription de fournir **l'intégralité des pièces suivantes** :

- 1) La fiche de renseignement dûment renseignée comportant notamment le N° d'allocataire CAF ou MSA, les renseignements médicaux, les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence et l'autorisation de prise de vues et de sons, l'autorisation de consulter CDAP (CAF) ainsi que la décharge de responsabilité précisant l'autonomie de l'enfant vis-à-vis du fonctionnement de la structure.
- 2) Le présent Règlement Intérieur signé par les parents et par l'adolescent
- 3) **Une photocopie de l'attestation de Quotient Familial pour les allocataires MSA et CAF.**
- 4) L'Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire
- 5) Un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités physiques et sportives (optionnel)
- 6) **La photocopie des vaccins obligatoires à jour.**

Le régime d'appartenance à la CAF ou la MSA doit impérativement nous être communiqué.

L'inscription ne sera validée définitivement qu'après une rencontre avec l'un des responsables légaux de l'adolescent.

Les pièces sont à renouveler chaque année ou à chaque changement de situation.

> Aucun adolescent ne sera accepté si son dossier est incomplet <

Cas particulier : Les enfants les plus jeunes intégrant la structure seront soumis à un délai de rétractation de 15 jours au cours duquel l'enfant, les parents et le responsable de la structure peuvent décider, après rencontre, de ne pas valider l'adhésion. En effet certains enfants peuvent intégrer le collège à partir de 11 ans. Ils sont ainsi amenés à côtoyer, selon les temps d'activités, des adolescents de 17 ans. Ces nouveaux adhérents devront faire preuve de suffisamment de maturité pour pouvoir profiter pleinement de la structure. Le centre de loisirs de la Courth'échelle reste dans ce cas-là une possibilité offerte aux familles, pouvant répondre également aux attentes de cette tranche d'âge 10-12 ans.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2024

Application agréée E-legalite.com

7) Fonctionnement et horaires d'ouverture pour les adolescents

7.1 – Fonctionnement en période scolaire

Mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi

Divers ateliers sont proposés aux adolescents ainsi que des créneaux libres au cours desquels les jeunes peuvent accéder librement au local pour disposer des équipements, venir échanger ou travailler sur les projets en cours. Ils ne sont pas tenus de rester sur l'ensemble du créneau et peuvent quitter la structure librement après l'avoir indiqué sur le cahier de présences mis à leur disposition.

Pour les adolescents entre 11 et 14 ans, un accord écrit des parents est nécessaire pour leur permettre de quitter la structure quand ils le souhaitent. Une autorisation vous sera remise à cet effet lors de l'inscription.

7.2 – Fonctionnement le mercredi

Sous forme d'ateliers sur la base de cycle de 4 semaines d'après un programme établi dès la rentrée de Septembre. La structure sera ouverte de 13h30 à 18h.

- Des ateliers seront proposés de 14h30 à 18h
- Un créneau libre de 16h à 18h où les adolescents pourront accéder librement à la structure sous la surveillance d'un adulte.

7.3 – Fonctionnement le samedi

- Une sortie minimum par trimestre en fonction des projets et des opportunités
- Ouverture du local de 14h à 18h, pour la conception et l'élaboration de projets ainsi qu'un temps d'activités programmées.

7.4 – Fonctionnement le mardi, jeudi et vendredi

Le local est ouvert en accueil libre (pas d'activités programmées) les mardis et jeudis de 16h30 à 18h et les vendredis de 16h30 à 19h.

Les Vendredis, plusieurs soirées mensuelles ont lieu de 19h à 22h30, soit au local soit en sortie.

7.5 – Fonctionnement petites et grandes vacances

- Des stages à dominante sportive et culturelle sont proposés les après-midis
- Organisation de sorties
- Des séjours vacances (5-8 jours) ou courts séjours (2-3 jours) sont proposés durant les vacances d'hiver et d'été

7.6 – Les règles de sortie et de récupération des adolescents

La réglementation relative aux clubs jeunes définie par la SDJES (Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) offre une souplesse de fonctionnement aux adolescents qui ne sont pas tenus de fréquenter la structure sur la totalité de la période d'ouverture (sauf si imposé par le responsable pour des activités spécifiques). En contre partie, cela implique donc une décharge de responsabilité des animateurs vis-à-vis des familles si un adolescent ne se rend pas au local ou s'il quitte une activité avant la fermeture de la structure. Les autorisations parentales pour rentrer seul ou être récupéré par un adulte ne seront plus systématiquement demandées.

Toutefois, en cas de situations particulières en termes de responsabilités pour récupérer l'adolescent, il est demandé aux responsables légaux de la signaler sur la fiche de renseignements et de se rapprocher de la direction.

8) Inscriptions Activités

L'ensemble des prestations proposées par l'accueil jeunes (ateliers, stages, séjours, sorties) doit faire l'objet d'une **inscription préalable** par les familles.

Cette inscription, accompagnée du paiement pourra s'effectuer par carte bancaire, via internet, ou au local auprès du responsable. **Seul le paiement valide l'inscription.**

Aucune inscription ne sera prise en compte si l'ensemble des pièces énoncées à l'article 6 n'a pas été fourni.

- **Vous avez possibilité d'accéder à vos informations concernant la fiche famille et la fiche enfant sur le portail familles. Pour cela, Vous recevrez vos identifiants de connexion. Il vous appartiendra de modifier votre mot de passe.**

Les informations concernant les préinscriptions pour les séjours seront diffusées auprès des adhérents fréquentant assidûment le local 2 semaines avant une diffusion plus large à la totalité des adhérents et la mise en ligne des places disponibles.

Les inscriptions pour les sorties des seront clôturées la veille. Toute modification devra être approuvée par la direction.

Dans le cadre des activités ou sorties soumises à une pré-inscription, aucun adolescent ne sera accueilli le jour même sauf accord du responsable.

L'équipe pédagogique se réserve le droit de donner des priorités quant aux inscriptions des adolescents les plus investis sur la structure. Les activités accessibles au plus grand nombre seront disponibles sur le kiosque famille.

L'accès aux activités est réservé prioritairement aux adolescents de la commune.

L'investissement des adolescents et l'homogénéité des groupes sont des priorités.

9) Horaires d'ouverture de l'administration

La transmission de l'ensemble des pièces administratives devra s'effectuer au local aux horaires d'ouvertures définies à cet effet soit :

Pour les périodes scolaires :

- **Mardi, jeudi et vendredi de 14h30 à 18h**
- **Le mercredi de 16h à 18h**

Pour les périodes de vacances :

- **Du Lundi au vendredi sur les créneaux libres (matin ou soir en fonction du programme d'activité).**

Aucun document ou paiement ne doit être remis en extérieur ou sur une activité.

Les inscriptions sont possibles à tout moment en ligne sur le kiosque famille pour certaines activités à l'adresse suivante :

<https://courthezon.kiosquefamille.fr/>

10) Discipline et Sécurité

10- 1 Discipline

Durant le temps de présence au local ou lors des activités, les adolescents sont sous l'entière responsabilité des animateurs.

Il est demandé aux adolescents fréquentant la structure d'avoir un comportement adapté à la vie en collectivité et de respecter les règles définies.

Il est également demandé aux parents de ne pas interférer au cours d'une activité avant d'avoir eu l'accord du directeur de la structure, un téléphone fixe et mobile étant à votre disposition pour toutes demandes.

10- 2 Interdiction

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux et dans l'enceinte de la structure. Pour les mineurs, cette interdiction s'étend également à toutes les activités extérieures.

Il est interdit pour les mineurs d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées et /ou des produits illicites à l'intérieur des locaux où quelque soit le lieu de l'activité.

10- 3 Mesures disciplinaires

En cas de problèmes graves et répétés de la part d'un adolescent, la direction pourra être amenée à prendre des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Cas pouvant entraîner l'exclusion :

- Violence physique, morale, ou verbale à l'encontre d'un camarade ou d'un adulte,
- Manque de respect des encadrants,
- Dégradations volontaires de tous biens publics, aussi bien au sein de la structure, que dans la commune, ou quelque soit le lieu lors de déplacements, sorties ou séjours.
- Constat de vol ou de tentative de vol,
- Non respect de l'article 10-2.

Les adolescents qui ne respecteront pas les consignes seront soumis à la procédure suivante :

1. Avertissement verbal,
2. Courrier avec entretien avec les parents,
3. Exclusion temporaire ou définitive.

10- 4 Médicaments et Urgences Médicales

Les médicaments seront administrés aux adolescents uniquement sur présentation d'une ordonnance du médecin et si cela ne présente pas un risque particulier.

Les parents sont immédiatement avisés de tout accident survenu à leurs enfants en vue de prendre les dispositions nécessaires.

Pour tout accident grave et en cas d'urgence, l'adolescent placé sous la responsabilité du directeur, sera transporté en centre hospitalier par les pompiers ou le SAMU.

10- 5 Objets Interdits et de valeur

Les objets dangereux et les objets de valeurs sont interdits au local.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de ceux-ci.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2024

Application agréée E-legalite.com

11) Les tarifs

Afin de répondre aux exigences réglementaires de la CAF, les participations des parents sont établies en fonction des ressources de la manière suivante :

L'adhésion est valable 1 an à compter de la date d'acquisition.

Tarifs COURTHEZONNAIS :

Tranches de QF	Adhésion annuelle	Séjours – de 5 nuits
Inférieur à 500 €	20.00 €	X
De 501 € à 900 €	25.00 €	X+10%
Supérieur à 901 €	30.00 €	X+20%

Tarifs EXTERIEURS :

Tranches de QF	Adhésion annuelle	Séjours – de 5 nuits
Inférieur à 500 €	25.00 €	X + 25%
De 501 € à 900 €	30.00 €	(X+25%) + 10%
Supérieur à 901 €	35.00 €	(X+25%) + 20%

Attention : Dans le cas où la famille n'aurait pas transmis sa déclaration de revenu (MSA) ou l'accès à CDAP (CAF), le tarif le plus élevé lui sera automatiquement appliqué.

Pour les enfants placés en famille d'accueil, le tarif le plus bas sera automatiquement appliqué.

12) Paiement

Le paiement de l'ensemble des prestations de l'accueil Jeunes (adhésion annuelle, sorties, séjours...) doit être effectué lors de l'inscription auprès de l'équipe administrative, de la manière suivante :

- En espèce,
- Par chèque à l'ordre accueil jeunes Courthézon
- Par chèques vacances,
- Par carte bancaire via internet (sauf adhésion)

Les chèques emplois services universels (CESU) ne sont pas acceptés.

Il est possible de payer en plusieurs fois pour les séjours vacances :

- En 2 fois jusqu'à 200€
- En 3 fois maximum au-delà de 200€

La totalité du paiement devra être effectuée avant le départ du séjour.

Le montant des paiements en espèces est plafonné à 300€ d'après l'instruction codificatrice n°13-0017 du 22 Juillet 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiements et des activités bancaires du secteur public et notamment son annexe 3 relative au projet d'arrêté relatif à la limitation de l'encaisse des comptables publics.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Un avoir sera établi aux familles en cas d'absence pour raisons médicales ou autres motifs sérieux et justifiés. Aucun autre remboursement pour convenance personnelle ne pourra être effectué.

Tout adolescent non inscrit préalablement pourra se voir refusé si la capacité d'accueil de la structure ou du service est atteinte.

Aucune nouvelle inscription ne pourra être acceptée si un impayé subsiste. En cas de difficulté, les parents sont invités à se rapprocher de la Direction.

13) Séjours à thème

L'accueil Jeunes peut être amené à proposer des séjours à thème. Des documents spécifiques devront être fournis par la famille en plus de ceux demandés pour toute inscription.

Le montant du séjour varie en fonction de la durée et du contenu. La part à charge des familles fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal et en règle générale n'excède pas 50% du prix de revient réel du séjour par participant.

14) Sorties

L'accueil Jeunes propose également des sorties en rapport avec le projet d'activité. Une participation supplémentaire sera demandée aux familles de 1 €, 2 €, 3 €, 4 € ou 5 € en fonction du contenu et du lieu.

Des sorties exceptionnelles pourraient être proposées à des tarifs différents en fonction du coût global de celle-ci.

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux du club jeunes et remis aux parents lors de la première inscription.

L'adjoint à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse



Benoit VALENZUELA

Le directeur du pôle éducation enfance jeunesse



Yannick GONZALEZ

Le directeur du club jeunes



Jordan BERARD

Je certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du Club Jeunes et en accepter l'ensemble des dispositions.

Fait à :

le :

Signature des parents :

Signature de l'adolescent :

NOM :

Prénom :